

Octobre 2012

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

## CONSEIL

### Cent quarante-cinquième session

Rome, 3–7 décembre 2012

### Organisation de la trente-huitième session de la Conférence (15–22 juin 2013)

#### Résumé

Le présent document donne une vue d'ensemble de l'organisation de la trente-huitième session de la Conférence de la FAO (15–22 juin 2013). Il contient des propositions concernant l'ordre du jour provisoire de la session, le calendrier d'examen des points inscrits à l'ordre du jour, les élections, les résolutions et les invitations.

#### Le Conseil est invité à prendre des décisions sur les points suivants:

- Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Conférence de la FAO (Annexe A).
- Thème principal du débat général sur la Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, et limitation à 5 minutes au maximum de la durée des déclarations des chefs de délégation faites au titre de ce point de l'ordre du jour.
- Dates limites de dépôt des propositions de candidature aux postes suivants:
  - Président indépendant du Conseil pour la période allant de juillet 2013 à juin 2015;
  - Membres du Conseil pour les périodes suivantes:
    - i) juillet 2013 à juin 2016;
    - ii) juillet 2014 à juin 2017.
- Constitution de deux commissions sur les sujets suivants:
  - questions de fond et de politique générale (Commission I);
  - questions relatives au programme et au budget (Commission II).
- Invitation de la Palestine à participer à la session en qualité d'observateur.

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

Stephen Dowd  
 Chef de la Sous-Division de la Conférence, du Conseil et des relations avec les gouvernements  
 Tél.: +3906 5705 3459

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

---

## Table des matières

---

	Pages
Introduction.....	3
Ordre du jour, thème du débat général et modalités de vote.....	3
Composition des délégations .....	4
Fonctions constitutionnelles de la Conférence.....	4
<i>Admission de nouveaux Membres</i> .....	4
<i>Nomination du Président indépendant du Conseil</i> .....	4
<i>Élection des Membres du Conseil</i> .....	5
Bureau de la Conférence .....	5
Comité des résolutions .....	5
Invitations .....	5
Réduction de l'impact environnemental de la Conférence .....	6
Projets de décisions.....	6
Annexe A Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Conférence de la FAO .....	7
Annexe B Extrait de l'Article III de l'acte constitutif de la FAO .....	10
Annexe C Critères applicables aux résolutions de la Conférence et fonctions et méthodes de travail du Comité des résolutions .....	11
Annexe D Principes directeurs régissant les relations entre la FAO et les organisations internationales non gouvernementales .....	13

## Introduction

1. Sur décision de la Conférence à sa trente-septième session (juin-juillet 2011), la trente-huitième session de la Conférence se tiendra à Rome du 15 au 22 juin 2013<sup>1</sup>. La décision de réunir la Conférence en juin a été prise conformément au *Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO* qui prévoit que la Conférence se réunit au mois de juin de la seconde année de l'exercice<sup>2</sup>.
2. Le PAI confirme par ailleurs que la Conférence demeure l'organe de l'Organisation qui décide en dernier ressort, détermine la politique et la stratégie générales de celle-ci et prend la décision finale au sujet des objectifs, de la stratégie et du budget<sup>3</sup>. Le PAI souligne aussi que les sessions de la Conférence doivent être axées sur l'action et ciblées, et susciter la participation de ministres et de hauts fonctionnaires, en mettant l'accent sur la fonction particulière de la Conférence qui est d'assurer la cohérence des politiques et cadres réglementaires à l'échelle mondiale.
3. Plus particulièrement, la matrice d'actions du PAI pour la Conférence indique que:
  - la Conférence approuvera les priorités, la stratégie et le budget de l'Organisation après avoir examiné les recommandations du Conseil;
  - les réunions plénières formelles seront davantage ciblées sur des questions capitales pour les Membres;
  - les événements collatéraux serviront de forum pour des échanges informels sur des questions de développement;
  - le rapport de la Conférence portera principalement sur les conclusions et les décisions.

## Ordre du jour, thème du débat général et modalités de vote

4. L'ordre du jour provisoire de la Conférence est présenté à l'*Annexe A*.
5. Deux Commissions seront constituées:
  - Commission I: questions de fond et de politique générale;
  - Commission II: questions relatives au programme et au budget.
6. Le calendrier provisoire de la session de la Conférence, y compris le programme des événements collatéraux, sera soumis au Conseil à sa cent quarante-sixième session (22–26 avril 2013).
7. L'action 2.5 du PAI prévoit que chaque session de la Conférence aura normalement un thème principal, convenu par la Conférence, en général sur recommandation du Conseil. Les thèmes retenus pour le débat général lors des deux dernières sessions de la Conférence étaient les suivants:
  - « Le rôle essentiel des femmes dans l'agriculture et le développement rural » (2011);
  - « Meilleure préparation et réponse efficace aux menaces et situations d'urgence alimentaires et agricoles » (2009).
8. À cet égard, le Conseil souhaitera peut-être tenir compte du thème de la publication *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture* pour 2013 lorsqu'il s'agira de proposer un thème pour le débat général de la Conférence, au titre du point 9, « Examen de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture », à savoir:
  - « Mettre les systèmes alimentaires au service de la sécurité alimentaire et d'une meilleure nutrition ».
9. Étant donné que cinq jours seulement sont prévus pour les travaux en séances plénières et que la majorité des chefs de délégation présents à la Conférence voudront certainement intervenir sur le

---

<sup>1</sup> C 2011/REP, paragraphe 142.

<sup>2</sup> Action 2.7 du PAI.

<sup>3</sup> Résolution 7/2009 de la Conférence.

point 9, le Conseil pourra souhaiter recommander que les déclarations ne dépassent pas 5 minutes chacune.

10. Le Conseil souhaitera peut-être aussi recommander de réserver le vendredi 21 juin 2013 à l'élection du Président indépendant du Conseil (à bulletin secret), à l'élection des Membres du Conseil (à bulletin secret) et au vote sur le montant du budget (vote électronique par appel nominal).

11. Dans un souci de rationalisation des procédures et des débats, les documents de la session comprendront un résumé et mettront en évidence les questions soumises à la Conférence pour décision. Pour ce faire, les projets de décisions à prendre par la Conférence seront, si possible, présentés sous une forme prête pour approbation et intégration dans le rapport final de la session.

### **Composition des délégations**

12. Les délégations sont normalement dirigées par un ministre. Conformément à l'Article III de l'Acte constitutif, chaque Membre de l'Organisation peut être représenté par un délégué, qui peut être accompagné de suppléants, d'adjoints et de conseillers (voir *Annexe B*). Les participants peuvent s'inscrire en ligne sur le site Web des Représentants permanents de la FAO (<http://permreps.fao.org/permreps-home/fr>), accessible au moyen d'un mot de passe. Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent être téléchargées à partir de ce même site. Pour s'inscrire en ligne, les participants devront transférer une photographie d'identité numérique récente au format passeport.

### **Fonctions constitutionnelles de la Conférence**

13. Outre l'adoption d'amendements à l'Acte constitutif et aux Règlements de l'Organisation, et l'approbation de conventions et d'accords, la Conférence est expressément chargée des fonctions suivantes:

#### *Admission de nouveaux Membres*

14. En tant qu'autorité suprême de l'Organisation, la Conférence a le pouvoir d'admettre de nouveaux Membres et, en général, de régler les questions liées à la qualité de Membre de l'Organisation. À la date à laquelle le présent document a été établi, une demande d'admission à la qualité de Membre avait été reçue, celle du Soudan du Sud. L'Article XIX, paragraphe 2, du Règlement général de l'Organisation stipule que les demandes d'admission à la qualité de Membre doivent être soumises au plus tard 30 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence, en l'occurrence avant le jeudi 16 mai 2013. Le vote sur l'admission de nouveaux Membres a lieu au scrutin secret et une majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise, sous réserve que le nombre total des suffrages positifs et négatifs exprimés soit supérieur à la moitié du nombre total des États Membres de l'Organisation. L'admission à la qualité de Membre prend effet à la date à laquelle la Conférence approuve la demande.

#### *Nomination du Président indépendant du Conseil*

15. En vertu de l'Article V, paragraphe 2, de l'Acte constitutif et de l'Article XXIII, paragraphe 1, du Règlement général de l'Organisation, la Conférence nomme le Président indépendant du Conseil.

16. L'Article XXIII, paragraphe 1, alinéa b), du Règlement général de l'Organisation stipule que le Conseil fixe la date limite pour la présentation par les États Membres au Secrétaire général de la Conférence et du Conseil des candidatures aux fonctions de Président indépendant du Conseil. Le Conseil fixe également les délais dans lesquels le Secrétaire général fait part de ces candidatures à tous les Membres de l'Organisation. Conformément à la pratique établie, le Conseil souhaitera peut-être fixer au lundi 8 avril 2013 à 12 heures la date limite de présentation des candidatures à ce poste et au lundi 15 avril 2013 la date à laquelle le Secrétaire général fera part de ces candidatures par lettre et par l'intermédiaire du site Web des Représentants permanents.

### *Élection des Membres du Conseil*

17. En vertu de l'Article V, paragraphe 1, de l'Acte constitutif, la Conférence élit les Membres du Conseil. Une note distincte à ce sujet, accompagnée de formulaires de candidature, sera distribuée comme document de la Conférence (C 2013/11). Conformément à l'Article XXII, paragraphe 10, alinéa a), du Règlement général de l'Organisation, la Conférence fixe la date de l'élection et la date limite pour le dépôt des propositions de candidatures au Conseil. Ainsi que le stipule l'Article XXII, paragraphe 10, alinéa c), du Règlement général de l'Organisation, chaque proposition de candidature doit être appuyée par écrit par les délégués de deux États Membres de la Conférence, autres que le délégué de l'État Membre proposé comme candidat, et doit être accompagnée d'un avis écrit par lequel le délégué de l'État Membre proposé déclare formellement que son pays accepte d'être candidat. L'Article XXII, paragraphe 10, alinéa d), du Règlement général de l'Organisation précise, en outre, que le Bureau communique à la Conférence, trois jours ouvrables au moins avant la date fixée pour l'élection, la liste des candidatures recevables qui lui ont été soumises. En conséquence, le Conseil pourrait souhaiter recommander de fixer la date limite pour le dépôt des candidatures au lundi 17 juin 2013 à 12 heures.

### **Bureau de la Conférence**

18. Conformément à l'Article XXIV, paragraphe 5, alinéa b), du Règlement général de l'Organisation, le Conseil est prié, à sa cent quarante-cinquième session (décembre 2012), d'inviter les pays à sélectionner des candidats aux postes suivants: i) président de la Conférence; ii) présidents des Commissions de la Conférence; iii) vice-présidents de la Conférence (trois); ainsi qu'aux fonctions suivantes: iv) membres élus du Bureau de la Conférence (sept); et v) membres de la Commission de vérification des pouvoirs (neuf).

19. À sa cent quarante-sixième session (avril 2013), le Conseil devrait présenter les candidatures aux fonctions de membres du Bureau mentionnées au paragraphe ci-dessus, lesquelles seront ensuite approuvées par la Conférence à sa trente-huitième session. La Conférence, par l'intermédiaire de son Bureau, approuvera les candidatures aux postes de vice-président des Commissions I et II.

20. Conformément à la pratique établie, les membres de la Commission de vérification des pouvoirs ainsi désignés commenceront leurs travaux dans les 15 jours précédant la Conférence.

### **Comité des résolutions**

21. Le Conseil est également prié, à sa cent quarante-cinquième session, de recommander la création d'un Comité des résolutions de la Conférence composé de sept membres, un pour chacune des régions de la FAO. Le Conseil pourra également souhaiter rappeler l'opinion, déjà exprimée en d'autres occasions, selon laquelle le nombre des résolutions doit être réduit au minimum et les résolutions ne doivent porter que sur des questions appelant une décision formelle de la Conférence. L'*Annexe C* énonce les critères applicables aux résolutions de la Conférence et décrit les fonctions et méthodes de travail du Comité des résolutions.

### **Invitations**

22. L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, peuvent se faire représenter sans droit de vote aux sessions de la Conférence. Les autres organisations intergouvernementales qui ont conclu avec la FAO des accords contenant des clauses précises à cet effet ont le droit de se faire représenter par des observateurs. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif peuvent elles aussi envoyer des observateurs aux sessions de la Conférence. D'autres organisations intergouvernementales, ainsi que des organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif spécial ou du statut de liaison, peuvent être invitées, à titre provisoire, par le Directeur général.

23. On trouvera à l'*Annexe D* les dispositions rappelées ci-dessus qui sont énoncées à l'Article XVII du Règlement général de l'Organisation, ainsi que dans les « Principes directeurs

régissant les relations entre la FAO et les organisations internationales non gouvernementales » (Textes fondamentaux de la FAO, Volume II, Section M).

24. Les observateurs d'organisations non gouvernementales seront invités à assister à des réunions officielles pendant la Conférence

25. Le Conseil pourra souhaiter prendre note de la proposition du Directeur général d'inviter, conformément à la pratique établie, la Palestine à assister à la trente-huitième session de la Conférence en qualité d'observateur.

### **Réduction de l'impact environnemental de la Conférence**

26. La FAO est consciente de la nécessité de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement. Les documents de la Conférence sont imprimés recto verso sur du papier 100 pour cent recyclé, en nombre d'exemplaires limité.

27. Les participants peuvent aussi contribuer à la protection de l'environnement en adoptant les mesures suivantes:

- **Recycler**, en utilisant les poubelles sélectives à codes couleur, placées près des salles de réunion.
- **Réduire** la consommation d'eau en bouteille et les déchets en plastique, en utilisant des bouteilles réutilisables (en vente au Groupement d'achats) à remplir aux fontaines de la FAO, qui proposent eau plate et eau gazeuse.
- **Réutiliser** les documents au lieu de demander de nouvelles copies au comptoir de distribution.
- **Consulter** les documents en ligne autant que possible.
- **Se déplacer** entre leur hôtel et le Siège de la FAO en empruntant les transports publics, en partageant un taxi avec d'autres participants, ou à bicyclette.

### **Projets de décisions**

28. Le Conseil a décidé de fixer la date limite de dépôt des propositions de candidature au poste de Président indépendant du Conseil au lundi 8 avril 2013 à 12 heures.

29. Le Conseil est convenu de soumettre à l'approbation de la Conférence l'ordre du jour provisoire ainsi que les dispositions proposées dans le présent document et il a recommandé en particulier:

- 1) de créer deux commissions chargées respectivement d'examiner les questions de fond et de politique générale (Commission I) et les questions se rapportant au programme de travail et budget (Commission II);
- 2) de fixer au lundi 17 juin 2013 à 12 heures la date limite de dépôt des propositions de candidature pour l'élection au Conseil, et au vendredi 21 juin 2013 la tenue de l'élection;
- 3) de constituer un Comité des résolutions de la Conférence composé de sept membres, un pour chacune des régions de la FAO;
- 4) d'inviter la Palestine à assister à la Conférence en qualité d'observateur;
- 5) de limiter la durée des déclarations des chefs de délégation à un maximum de 5 minutes.

**Annexe A**  
**Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de**  
**la Conférence de la FAO**

**Introduction**

1. Élection du Président et des Vice-Présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
4. Admission d'observateurs

**Nominations et élections**

5. Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation
6. Nomination du Président indépendant du Conseil
7. Élection des membres du Conseil
8. Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel

**Questions de fond et de politique générale**

9. Examen de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture

*A. Conférences régionales*

10. Questions de politique et de réglementation mondiales et régionales découlant des rapports suivants:
  - 10.1 Rapport de la trente et unième session de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (Hanoï [Viet Nam], 12–16 mars 2012)
  - 10.2 Rapport de la trente-deuxième session de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Buenos Aires [Argentine], 26-30 mars 2012)
  - 10.3 Rapport de la vingt-huitième session de la Conférence régionale pour l'Europe (Bakou [Azerbaïdjan], 17-20 avril 2012)
  - 10.4 Rapport de la vingt-septième session de la Conférence régionale pour l'Afrique (Brazzaville [Congo], 23-27 avril 2012)
  - 10.5 Rapport de la trente et unième session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (Rome [Italie], 14-18 mai 2012)
  - 10.6 Éléments d'information provenant de la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (Ottawa [Canada], 3–5 avril 2012)

*B. Comités techniques*

11. Questions de politique et de réglementation mondiales découlant des rapports suivants:
  - 11.1 Rapport de la vingt-troisième session du Comité de l'agriculture (21-25 mai 2012)

- 11.2 Rapport de la soixante-neuvième session du Comité des produits (28-30 mai 2012)
- 11.3 Rapport de la trentième session du Comité des pêches (9–13 juillet 2012)
- 11.4 Rapport de la vingt et unième session du Comité des forêts (24-28 septembre 2012)

#### *C. Comité de la sécurité alimentaire mondiale*

- 12. Rapports des trente-septième (17–22 octobre 2011), trente-huitième (session extraordinaire) (11 mai 2012) et trente-neuvième sessions (15-20 octobre 2012) du Comité de la sécurité alimentaire mondiale

#### *D. Autres questions de fond et de politique générale*

- 13. Politique de la FAO en faveur de l'égalité hommes-femmes et Plan d'action du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme
- 14. **Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies en faveur du développement**
- 15. Rapport de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (15-19 avril 2013)
- 16. Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides
- 17. Préparatifs de la Conférence internationale sur la nutrition 21 ans après (CIN+21) (Rome, novembre 2013)
- 18. Années et journées internationales:
  - 18.1 Évaluation de l'Année internationale des forêts – 2011
  - 18.2 Année internationale des coopératives – 2012
  - 18.3 Année internationale du quinoa – 2013
  - 18.4 Année internationale de l'agriculture familiale – 2014
  - 18.5 Journée mondiale des sols

### **Questions relatives au Programme et au budget**

- 19. Rapport sur l'exécution du Programme 2010–2011
- 20. Rapport d'évaluation du programme 2013
- 21. Cadre stratégique révisé
- 22. Plan à moyen terme 2014–2017 et Programme de travail et budget 2014–2015 (projet de résolution sur le montant du budget)

### **Questions relatives à la gouvernance et questions juridiques, administratives et financières**

#### *A. Questions relatives à la gouvernance*

- 23. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate (PAI)

### *B. Questions constitutionnelles et juridiques*

24. Amendements des Textes fondamentaux
  - 24.1 Propositions d'amendements des Articles XXXVII et XL du Règlement général de l'Organisation (projet de résolution)
25. Autres questions constitutionnelles et juridiques

### *C. Questions administratives et financières*

26. Comptes vérifiés pour l'exercice 2010–2011 (projet de résolution)
27. Barème des contributions pour 2014–2015 (projet de résolution)
28. Paiement par l'Union européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de Membre de l'Organisation
29. Autres questions administratives et financières

## **Questions diverses**

30. Date et lieu de la trente-neuvième session de la Conférence
31. Autres questions
  - 31.1 Conférence McDougall
  - 31.2 Remise des prix B.R. Sen
  - 31.3 Remise du prix A.H. Boerma
  - 31.4 Remise du prix Edouard Saouma
  - 31.5 Remise du prix Jacques Diouf
  - 31.6 Remise de la médaille Margarita Lizárraga
  - 31.7 Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO
  - 31.8 In Memoriam

### **Des documents d'information seront présentés sur les sujets suivants:\***

- A. Traités multilatéraux dont le Directeur général est dépositaire
  - B. État des contributions
- \* Les délégués auront l'occasion de formuler leurs observations concernant les documents d'information lors de l'examen du point 31, intitulé « Questions diverses ».

## **Annexe B**

### **Extrait de l'Article III de l'acte constitutif de la FAO**

#### **La Conférence**

##### **(Dispositions régissant la composition des délégations)**

1. L'Organisation comporte une Conférence à laquelle les membres et les membres associés sont représentés chacun par un délégué. Les membres associés participent aux délibérations de la Conférence, mais ils ne peuvent y exercer de fonctions et n'ont pas le droit de vote.
2. Chacun des États Membres et des membres associés peut en outre faire accompagner son délégué de suppléants, d'adjoints et de conseillers. La Conférence fixe les conditions dans lesquelles ces suppléants, adjoints et conseillers participent aux débats; toutefois, cette participation ne comporte pas le droit de vote, sauf dans le cas où un suppléant, un adjoint ou un conseiller remplace le délégué.
3. Aucun délégué ne peut représenter plus d'un État Membre ou membre associé.
4. Chaque État Membre ne dispose que d'une voix. Un État Membre en retard dans le paiement de sa contribution à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années civiles précédentes. La Conférence peut néanmoins autoriser ce membre à voter si elle constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

## **Annexe C**

### **Critères applicables aux résolutions de la Conférence et fonctions et méthodes de travail du Comité des résolutions**

#### 1. Critères relatifs à l'élaboration des résolutions

Les résolutions devraient porter essentiellement sur les questions ci-après:

- a) amendements à l'Acte constitutif, au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier;
- b) approbation ou confirmation de conventions ou d'accords et d'amendements y relatifs;
- c) création d'organes en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif et adoption ou amendement de leurs statuts;
- d) adoption du Programme de travail et budget de l'exercice biennal suivant;
- e) décisions relatives à certaines questions financières, notamment les questions relatives au Fonds de roulement, au barème des contributions et à l'adoption des comptes vérifiés;
- f) grandes questions intéressant les programmes et les politiques;
- g) recommandations à l'adresse d'États Membres ou d'organisations internationales;
- h) questions touchant la nomination du Directeur général et celle du Président du Conseil;
- i) hommages et commémorations d'importance spéciale pour la FAO.

#### 2. Fonctions du Comité des résolutions

- a) Le Comité des résolutions examine tous les projets de résolution, quelle qu'en soit l'origine, à moins que le Bureau n'en décide autrement.
- b) Le Comité des résolutions s'efforce de limiter le plus possible le nombre des résolutions et s'assure qu'elles sont conformes aux critères énoncés plus haut. Il appelle également l'attention sur toute incidence importante que peuvent avoir les projets de résolutions du point de vue constitutionnel, du point de vue des programmes ou du point de vue budgétaire.
- c) Le Comité des résolutions peut apporter aux projets de résolution des modifications d'ordre rédactionnel ou des changements analogues qui n'en affectent pas la substance. Il peut recommander tout autre amendement qu'il juge approprié. Avec l'assentiment des auteurs, le Comité peut modifier les projets de résolution proposés au cours de la session de la Conférence.

#### 3. Méthodes de travail du Comité des résolutions

- a) Le Comité des résolutions est convoqué, aussi souvent que cela est nécessaire, par son Président ou par le Bureau. Sous réserve des dispositions de l'alinéa e) ci-dessous, les séances du Comité se tiennent à huis clos. Le Comité se tient en liaison étroite avec le Bureau tant pour les questions de fond que pour les questions de procédure.
- b) Les projets de résolution sont transmis au Comité des résolutions avant d'être soumis à une commission de la Conférence ou en séance plénière pour examen et approbation.
- c) Si un projet de résolution ne satisfait pas aux critères énoncés plus haut, le Comité des résolutions suggère d'en incorporer la substance dans la partie descriptive du rapport de la Conférence.
- d) Si le Comité des résolutions a des raisons de douter que l'accord puisse se faire sur le fond d'un projet de résolution, il peut décider de demander que les instances compétentes procèdent à un débat sur le fond et que le projet de résolution lui soit renvoyé pour examen après que ce débat aura eu lieu et qu'une décision aura été prise quant au fond.

- 
- e) Le Comité des résolutions peut inviter les auteurs d'un projet de résolution à participer à ses délibérations et, avec leur assentiment, peut apporter à ce projet telles modifications qu'il juge nécessaires.
  - f) Le Comité des résolutions peut déléguer son Président ou un ou plusieurs de ses membres pour participer à un débat sur un projet de résolution, soit pour exposer les vues du Comité et les raisons des modifications qu'il a pu proposer, soit pour suivre ce débat et être en mesure d'en indiquer la teneur au Comité lorsque le texte du projet de résolution lui sera renvoyé.
  - g) Le Comité des résolutions soumet des rapports sur tous les projets de résolution dont il a été saisi et ces rapports sont distribués comme documents de la Conférence. Les modifications aux projets de résolution recommandées par le Comité dans ses rapports sont considérées comme des amendements au sens de l'Article XI, paragraphe 3, du Règlement général de l'Organisation et, au besoin, sont examinées par la commission compétente ou en séance plénière le jour même où le rapport y afférent est distribué.

## **Annexe D**

### **Principes directeurs régissant les relations entre la FAO et les organisations internationales non gouvernementales**

#### **Article XVII du Règlement général de l'Organisation**

##### **Organisations internationales participantes**

1. Les Nations Unies et toute institution spécialisée des Nations Unies peuvent déléguer un représentant, accompagné de conseillers et d'adjoints, pour assister aux séances plénières de la Conférence, et aux réunions de toute commission, tout comité d'une commission et de tout comité constitué en application des dispositions de l'article XV du présent règlement. Ces représentants peuvent prendre la parole et participer aux débats, sans droit de vote; ils peuvent également communiquer par écrit et *in extenso* à la Conférence les points de vue des organisations qu'ils représentent.
2. Toute autre organisation intergouvernementale avec laquelle un accord prévoyant sa représentation a été conclu peut déléguer un observateur, accompagné de conseillers et d'adjoints, pour assister aux séances plénières de la Conférence et aux réunions de toute commission, tout comité technique d'une commission et de tout comité technique constitué en application des dispositions de l'article XV du présent règlement. Ces observateurs peuvent prendre la parole sans droit de vote et, à la demande du président, participer aux débats. Ils peuvent également communiquer par écrit et *in extenso* à la Conférence les points de vue des organisations qu'ils représentent.
3. Toute organisation internationale non gouvernementale jouissant du statut consultatif peut déléguer un observateur, accompagné de conseillers et d'adjoints, pour assister aux séances plénières de la Conférence et aux réunions de toute commission, tout comité technique d'une commission et de tout comité technique constitué en application des dispositions de l'article XV du présent règlement. Ces observateurs peuvent, sans droit de vote, prendre la parole devant ces commissions et comités et, à la demande du président, participer aux débats; ils peuvent, en outre, avec l'autorisation du Bureau, prendre la parole aux séances plénières de la Conférence. Ils peuvent également communiquer par écrit et *in extenso* à la Conférence les points de vue des organisations qu'ils représentent.
4. Le Directeur général dresse, à titre provisoire, la liste des autres organisations internationales qui seront invitées à toute session de la Conférence; il soumet cette liste à l'approbation de la Conférence.

#### **Extrait des Textes fondamentaux de la FAO, Volume II, Section M**

##### **Principes directeurs régissant les relations entre la FAO et les organisations internationales non gouvernementales**

###### Dispositions générales

5. La FAO entretient des relations avec certaines organisations internationales non gouvernementales, en vue d'obtenir leur avis et de les associer effectivement aux activités de l'Organisation.

*Organisations pouvant être admises au statut consultatif*

6. Pour être admise au statut consultatif, une organisation internationale non gouvernementale doit:

- a) avoir une structure et un champ d'activité de caractère international, être suffisamment représentative du domaine où elle exerce son activité et avoir une réputation telle que son opinion, sur les questions de politique, présente un grand intérêt pour les gouvernements et pour la FAO;
- b) s'occuper de questions qui coïncident, dans une grande mesure, avec le domaine d'activité de la FAO;
- c) avoir des buts et des objectifs conformes aux principes généraux contenus dans l'Acte constitutif de la FAO;
- d) avoir un organe directeur permanent, des représentants dûment habilités et une procédure et un mécanisme lui permettant de communiquer avec ses membres dans les différents pays.

*Organisations pouvant être admises au statut consultatif spécial*

7. Pour être admise au statut consultatif spécial, une organisation internationale non gouvernementale doit:

- h) avoir une structure et un champ d'activité de caractère international et être représentative du domaine spécialisé où elle exerce son activité;
- i) s'occuper de questions qui coïncident, dans un domaine spécialisé, avec le champ d'activité de la FAO;
- j) avoir des buts et des objectifs conformes aux principes généraux contenus dans l'Acte constitutif de la FAO;
- k) avoir un organe directeur permanent, des représentants dûment habilités et une procédure et un mécanisme lui permettant de communiquer avec ses membres dans les différents pays.

*Organisations pouvant être admises au statut de liaison*

8. Pour être admise au statut de liaison, une organisation internationale non gouvernementale doit:

- a) avoir une structure et un champ d'activité de caractère international et être suffisamment représentative du domaine où elle exerce son activité;
- b) s'occuper de questions qui coïncident, dans une certaine mesure, avec le domaine d'activité de la FAO et être à même de fournir une assistance pratique dans ce domaine;
- c) avoir des buts et des objectifs conformes aux principes généraux énoncés dans l'Acte constitutif de la FAO;
- d) avoir un organe directeur permanent, des représentants dûment habilités et une procédure et un mécanisme lui permettant de communiquer avec ses membres dans les différents pays.